

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **15**

Absents : **11**

- dont suppléé(s) : **1**

- dont représenté(s) : **7**

Votants : **23**

- dont « pour » : **23**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 6 septembre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes **VAGINAY RICOURT** Sophie, **BALLADUR** Clarisse (*quitte la séance après la question n°23*), **JACQUES** Elisabeth, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **OCCELLI** Chloé, **PIGNATEL** Agnès, **OKROGLIC** Dominique, **BARDIN** Régine, **REYNAUD** Sandra (*arrivée après la question n°12*), **DONNEAUD** Chantal, MM. **BOUGUYON** Yvan, **ORTUNO** Miguel (*quitte la séance après la question n°23*), **MARTIN** Jacques (*quitte la séance après la question n°20*), **PELLOUX** Jacques, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **TRON** Jean-Michel et **REYNAUD** Frédéric.

EXCUSES : Mmes **ALLEMANDI** Florence *ayant donné pouvoir à Mme BALLADUR Clarisse*, **BANCILLON BOË** Fabienne *ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie*, **REYNAUD** Sandra *ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène pour les questions n°1 à n°12*, MM. **BARNEAUD** Christophe *ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique*, **OLIVERO** Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*, **FORTOUL Jacques** *ayant donné pouvoir à M. PELLOUX Jacques*, **CAPEL Denis** *ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel* et **GASTON Arnaud** *ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth*.

ABSENTS : Mme **MATTERA** Wendy, MM. **FRANQUEBALME** Jean-Pierre et **ISOARD** Bernard.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme **OCCELLI** Chloé.

N° ordre : 8

Délibération n°2023/125

OBJET : REGIE UBAYE SKI - SITES NORDIQUES - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NORDIC ALPES DU SUD SAISON 2023/2024.

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°85-30 du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment ses articles 81 à 84 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-11 et suivants ainsi que les articles L2333-81 à L2333-83 ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L342-27 à L342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de la CCVU en date du 27/06/2005 décidant de l'adhésion de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » en tant que membre actif à l'association Hautes Alpes Ski de Fond dénommée « Nordic Alpes du Sud » (NADS) depuis le 05/02/2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Vallée de l'Ubaye (CCVU) et Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) au 1er janvier 2017 et création de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

VU sa délibération n°2017/15 du 10 janvier 2017 décidant la création d'une régie à autonomie financière ;

VU sa délibération n°2017/252 du 14 novembre 2017 portant la modification des statuts de la Régie Sauze Super-Sauze qui sera dénommée à compter du 1er janvier 2018 « Régie Ubaye Ski » ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2018, la gestion (exploitation et investissement) des sites et itinéraires nordiques de la Vallée ainsi que des domaines de ski alpin de Sainte-Anne et de Larche est intégrée dans la Régie « Ubaye Ski » ;

CONSIDERANT que l'Association Nordic Alpes du Sud en application des dispositions susvisées de l'article L.2333-83 du CGCT est chargée de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances ;

VU sa délibération n°2023/123 prise lors de cette même séance fixant les tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs des sites nordiques de l'Ubaye pour la saison hivernale 2023/2024 ;

CONSIDERANT que l'association NORDIC ALPES DU SUD est chargée des actions de promotion de la pratique nordique consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation sur les Alpes du Sud ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette mission, l'association peut, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'en compensation l'association reçoit en fin de saison 12% du montant total des redevances perçues ;

CONSIDERANT que l'association vend pour le compte des collectivités adhérentes les titres qui offrent la libre circulation sur l'ensemble des domaines nordiques de ces collectivités, par le biais d'un site internet dédié ;

VU le projet de convention entre la CCVUSP-Régie Ubaye Ski et l'Association Nordic Alpes du Sud établi à cet effet ;

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **APPROUVE** les termes de cette convention ;
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la Régie Ubaye Ski :
 - Section de Fonctionnement – Chapitres 70 - Article 701 pour permettre l'encaissement des redevances et produits annexes
 - Section de Fonctionnement – Chapitre 011 – Articles 6228 pour permettre le paiement à l'Association, de la cotisation annuelle et de la compensation de 12 % du CA réalisé sur le chiffre d'affaires
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

